



UNION SPORTIVE DE BOIS LE ROI

Arts Martiaux - Badminton - Basket - Danse - Escalade
Gymnastique Bien Être - Gymnastique Volontaire
P'tits Loups - Tennis - Tennis de Table - Tir à l'Arc - Volley

Numéro préfectoral : W774000791 - Agrément Jeunesse et Sports n° AS 77 95 0719

REGLEMENT INTERIEUR U.S.B. TENNIS

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs sont réputés en avoir pris connaissance et l'accepter.

ADHÉSION AU CLUB

Article 1 – Conditions d'adhésion

La qualité de membre s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle ou saisonnière (automne/hiver ; printemps/été ; été) et par l'inscription à la Fédération Française de Tennis (FFT), matérialisée par la délivrance d'une licence en cours de validité.

L'adhésion est obligatoire pour toute personne souhaitant prendre des cours collectifs.

Article 2 – Accès aux installations

L'accès aux courts intérieurs et extérieurs est strictement réservé aux membres ayant acquitté leur cotisation pour la période en cours.

Lors de l'inscription, chaque foyer reçoit une carte perforée permettant l'accès aux installations. Cette carte est strictement personnelle et devra être restituée en fin de saison.

L'utilisation des courts est libre, dans le respect des modalités de réservation. Toutefois, les tournois, compétitions officielles et manifestations organisées par le club sont prioritaires. Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf si elle est organisée ou expressément autorisée par le club. Aucune animation organisée, regroupements ou forme de jeu qui pourrait contrevenir aux activités officielles du club ne pourra se faire sans son accord préalable.

Les membres doivent adopter une tenue correcte et une conduite respectueuse ; Porter des chaussures de sport adaptées ; Veiller à la propreté des installations (aucun déchet ne doit être laissé sur les courts). Des poubelles sont mises à disposition autour des terrains ainsi qu'un point de tri sélectif à la sortie des courts.

Il est impératif de refermer correctement les portes des courts et de la bulle et d'éteindre l'éclairage si aucune réservation ne suit.

Article 3 – Certificat médical

Pour les majeurs, le certificat médical n'est plus obligatoire conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les mineurs, le représentant légal doit fournir une attestation signée certifiant avoir répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé CERFA n°15646*01.

Article 4 – Droit à l'image

Le club peut être amené à photographier ou filmer ses membres dans le cadre de sa communication.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports doit en informer le Président du club, Monsieur Yves Morales, lors de l'inscription.

RÉSERVATION DES COURTS

Article 5 – Horaires

Les courts sont accessibles tous les jours de 8h00 à 23h00.

Article 6 – Modalités de réservation

La réservation des courts se fait via le compte personnel Ten'Up FFT de chacun avec la mention « réservation en ligne » et l'ajout du partenaire membre du club. Chaque adhérent ne peut réserver qu'une seule heure à la fois. Après avoir utilisé cette première heure, il sera possible d'effectuer immédiatement une nouvelle réservation (y compris pour l'heure suivante).

Les adhérents engagés dans les championnats de Seine-et-Marne (Trophée Chatrier) ou dans le Tournoi interne de printemps bénéficient de la possibilité de réserver 2 heures consécutives pour ces compétitions au format long.

Dans un souci d'équité et afin de préserver le bien-être de tous, il n'est pas autorisé d'utiliser le nom d'un autre adhérent (ami, enfant, famille...) pour bloquer un créneau supplémentaire. Les adhérents inscrits sur le planning doivent être ceux qui jouent réellement. Tout contrevenant à cette règle s'expose à une suspension temporaire ou définitive de ses droits de réservation sur Ten'Up. Par ailleurs, toute utilisation indue de votre nom doit être signalée au club (un courriel de confirmation étant adressé à chaque réservation)

Nous comptons sur votre compréhension et sur le respect du cadre commun.

Chaque adhérent(e) souhaitant inviter un non-adhérent peut en faire la demande auprès du club, moyennant la participation de 6 €, en indiquant le nom de la personne invitée. Le club se chargera alors de bloquer le créneau souhaité. Cette formule doit rester exceptionnelle. En cas d'invitations régulières d'une même personne, une adhésion (annuelle, printemps ou été) sera nécessaire pour cet invité.

ÉCOLE DE TENNIS – COURS JEUNES ET ADULTES

Article 7 – Organisation générale

L'école de tennis fonctionne pendant toute l'année scolaire. Les cours sont dispensés par des moniteurs diplômés d'État.

Les élèves ne disposant pas de raquette pourront en emprunter une temporairement auprès du moniteur, qui pourra les conseiller pour l'achat d'un matériel adapté.

Volume horaire :

Les Jeunes bénéficient d'un minimum de 27 heures de cours annuelles ; 54 heures pour les enfants inscrits à deux cours hebdomadaires.

Les Adultes bénéficient de 29 séances de 1h15 comprenant : 25 séances encadrées par un professeur et 4 séances de jeu libre (sans moniteur), réparties selon le calendrier établi par le moniteur.

Article 8 – Responsabilité des enfants

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer de la bonne présence du moniteur dispensant le cours de leur enfant.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où les enfants sont sous la responsabilité de l'U.S.B. Tennis.

Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents pendant les cours n'est pas autorisée, sauf accord du moniteur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis ou son intégration dans une équipe représentant le club implique l'autorisation parentale pour les déplacements liés aux compétitions.

Article 9 – Assiduité et retards

Dans la mesure du possible, en cas de retard ou d'absence il est souhaitable de prévenir le professeur.

Article 10 – Absences et rattrapages

En cas d'absence d'un professeur, la séance sera reportée en fin de saison ou pourra être rattrapée dans un autre groupe, selon les possibilités proposées. (Sauf circonstances exceptionnelles ou de force majeure)

En cas d'absence d'un élève, un rattrapage peut être envisagé à titre exceptionnel sous réserve de place disponible ; Avec l'accord préalable du club et du moniteur ; En formulant la demande au moins 48 h avant.

Aucune demande pour le jour même ne pourra être acceptée.

Les adhérents ne suivant pas de cours ne peuvent remplacer un élève absent.

BLESSURE ET REMBOURSEMENT

En cas de blessure pendant la saison, sur présentation d'un certificat médical, le club rembourse une partie des cotisations déduction faite des frais de gestion.

La date prise en compte est celle de la réception du certificat médical par le club.

Conditions :

Article 11 – Arrêt pour le reste de la saison

La licence FFT ne pourra être remboursée si elle a déjà été enregistrée.

Pour l'adhésion : remboursement au prorata des mois restants, déduction faite du trimestre en cours + un trimestre.

Pour les cours : remboursement au prorata des séances restantes, déduction faite de 9 séances.

Article 12 – Arrêt momentané au cours de la saison

Pour l'adhésion : remboursement au prorata des mois restants au-delà de 2 trimestres d'absence.

Pour les cours (à condition de libérer sa place) : remboursement au prorata des séances restantes, déduction faite de 9 séances.

Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'absence est inférieure à 9 séances.

Le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année par le comité directeur.